

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 06.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : Florent MARTIN

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

**Présents :** DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Représenté :** ARMAND Florent représenté par MORENO Juan à qui il a donné procuration.

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, GAY Robert et SPAGNOU Daniel.

#### **ORDRE DU JOUR : Marché pour la récupération de pneumatiques de poids lourds**

Un stock important de pneus poids lourds usagés est actuellement entreposé au garage du service de collecte des ordures ménagères de Sisteron.

Afin de répondre à des impératifs de sécurité liés au risque incendie et de gestion de l'espace, il est nécessaire de lancer un marché pour récupérer ces pneus.

Une partie serait recyclée et une autre serait réchappée. Cela permettrait au service de reconstituer un stock pour le roulement de pneumatiques et de libérer de l'espace dans le garage de Sisteron.

Le montant de ce marché étant évalué à 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC), il serait lancé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de récupération des pneumatiques poids lourds du service collecte des ordures ménagères, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et à le notifier à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le premier Vice-Président

Gérard TENOUX  
Par suppléance, pour le Président empêché,



Le secrétaire de séance,  
Florent MARTIN

Publiée le : **12 FEV. 2026**